



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

---

## Déclaration PAC 2016 : points de vigilance

---

Télépac 2016 est ouverte du 1er avril au 17 mai 2016. C'est une déclaration 100% internet, il n'y a plus de déclaration papier !

La déclaration est pré-remplie mais est délicate. Il y a donc plusieurs points de vigilance.

Pour vous aider à faire la déclaration, il y a ce document assez détaillé : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf)

Tous les formulaires et notices liés à la déclaration PAC se trouve au lien suivant : <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2016.html>

**ATTENTION : La déclaration 2016 pourra encore être modifiée à la HAUSSE ou à la baisse jusqu'au 31 mai 2016** : par exemple pour une modification de SNA ou de prorata. **A partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, il sera impossible de bénéficier d'une augmentation de sa surface admissible** en supprimant par exemple une SNA qui a disparu ou en baissant son prorata. Etant donné que les visites rapides ne sont pas toutes terminées et que les paysans visités n'ont pas encore nécessairement reçus le prorata suite à la visite, une vigilance dans la définition du prorata est nécessaire. En effet, **après le 1<sup>er</sup> juin, seule une diminution de surface admissible sera possible** (grâce au **formulaire de modification de surface** : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_modification-declaration.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_modification-declaration.pdf) ). Si un paysan sous-estime son prorata, cela affectera son ICHN s'il a moins de 75 ha éligibles. **Il est donc important de tenter d'évaluer son prorata au plus juste.**

**Une fois que vous avez commencé votre déclaration Telepac 2016, l'administration ne pourra plus y apporter de modification** : par exemple, introduire les prorata issus des visites rapides ou modifier des SNA. **Il est donc important qu'une fois la déclaration 2016 ouverte, vous fassiez vous-même toutes les corrections nécessaires !**

### Vérifiez le registre parcellaire graphique (RPG)

La déclaration 2016 est « pré-remplie » à partir des données de la campagne 2015 : contour d'îlots et de parcelles, dessin et caractéristiques des SNA et ZDH. Chaque paysan peut donc les valider en l'état, ou les modifier si nécessaire.

Tous les îlots et parcelles ont été redessinés et ajustés en 2015. Les surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH) sont désormais dessinées dans Telepac 2016. **ATTENTION : il semble que ce travail a été fait sur base de la photo-interprétation, ce n'est donc pas ce que vous avez déclaré en 2015, soyez vigilant et vérifiez bien les contours des parcelles, îlots, ZDH, prorata et SNA !**

Votre déclaration 2016 est donc « préremplie ». Vous devez uniquement corriger les erreurs significatives, celles qui ont un impact sur la surface admissible et donc, sur la valeur des DPB.

- **Ilots et parcelles** : Vérifiez vos îlots et vos parcelles et si le contour correspond à la réalité (page 15 à 20 : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf))
  - Renseignez chaque parcelle (page 21 à 22 et page 31) : Indiquez le code culture, confirmez ou modifiez les engagements MAEC, bio... Là encore, les indications relatives aux parcelles engagées en bio et MAEC sont en principe préremplies. En revanche, vous devez préciser, pour chaque

parcelle, la culture et parfois la variété. Ces informations ne sont pas préremplies car les assolements peuvent changer fortement d'une année sur l'autre.

- Pour le détail des cultures, consultez la notice suivante : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_notice\\_cultures-precisions.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_notice_cultures-precisions.pdf)

■ **Surfaces non agricoles (SNA) : L'agriculteur doit déclarer TOUTES ses SNA dans Telepac 2016 !**

- Pour rappel, lors de la déclaration 2015, les paysans ont simplement indiqué les SNA apparues, non visibles ou disparues par rapport à la photographie. L'administration a ensuite numérisé les SNA visibles sur la photo. Cette numérisation s'est terminée récemment et une restitution est ouverte depuis février 2016 pour permettre aux paysans de prendre connaissance de ce travail et d'indiquer les éventuelles erreurs de prise en compte de leur déclaration. Cette phase de restitution est encore ouverte. Pour rappel, la fiche explicative des SNA et de la procédure de restitution : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2015/Dossier-PAC-2015\\_notice\\_verification-SNA.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2015/Dossier-PAC-2015_notice_verification-SNA.pdf)
- Dans Télépac 2016 sont visibles les SNA 2015 numérisées par l'administration, incluant les modifications/restitutions réalisées par les paysans auprès de l'administration avant le 1<sup>er</sup> mars 2016.
- SNA 2016 : Il est très important que vous vérifiez et mettiez à jour vos SNA pour qu'elles correspondent à la réalité de votre exploitation en 2016. En effet, **pour la déclaration 2016, l'agriculteur sera responsable de la déclaration de ses SNA** et en cas d'erreur, il pourrait être pénalisé. Vous pouvez modifier directement dans Telepac le dessin et/ou les caractéristiques de vos SNA.
- Les modifications nécessaires des SNA doivent être faites sur Telepac 2016 par le **paysan même s'il a déjà fait ses remarques au cours de la phase de restitution de la déclaration 2015.**
  - Remarque : certaines DDT demande de privilégier l'utilisation des fiches pdf dans le module de restitution des SNA 2015 de télépac pour faire part d'une erreur de numérisation en 2015 à La DDT. Ces DTT disent que si elles corrigent cette erreur, cette correction sera valable pour les deux campagnes. Cependant, le ministère privilégie la correction sur Telepac 2016... **Nous vous conseillons de privilégier la correction des SNA sur telepac 2016.**
- Vérifiez la présence, le contour ou les caractéristiques (type, longueur, etc.) des SNA présentes sur votre exploitation (page 23 à 25 : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf))
- **Il arrive qu'une SNA qui ne concerne pas la parcelle, notamment en bordure de forêt ou de zones artificialisées déborde sur la parcelle, dans ce cas il est possible de déplacer la limite de la SNA pour qu'elle soit hors de la parcelle.**
- Les SNA visibles dans Telepac 2016 et les modifications que vous y apporterez seront considérées, par défaut, comme **valant également pour la campagne 2015. Pour les SNA que vous avez déclarez en 2016 et qui diffèrent de 2015** (SNA apparue, disparue, modifiée entre 2015 et 2016), **vous devez l'expliquer clairement dans le bloc note de Telepac.**
- Pour plus d'info sur les SNA 2015 et 2016, vous trouverez ci-joint :
  - La note intitulée « Note OPA\_SNA Campagnes – compléments » qui explique les modalités d'articulation entre les deux campagnes 2015 et 2016 sur la prise en compte des SNA
  - La note intitulée « Note OPA\_SNA-ZDH-Campagnes » qui explique les SNA et ZDH.

- **Surface d'intérêt écologique (SIE)** : De même qu'en 2015, les bordures de champ, les bandes tampon et les bandes d'hectares admissibles le long des forêts sont à dessiner comme des parcelles afin qu'elles soient prises en compte pour le calcul de vos SIE. **Veillez aussi à indiquer les cultures dérobées dans le descriptif de vos parcelles pour qu'elles soient prises en compte comme SIE**, si vous pensez en avoir besoin pour respecter la surface minimale de SIE, dans le cas contraire il n'est pas obligatoire de les indiquer. Les SNA qui répondent aux définitions des SIE (haie, mare, bosquet, arbres isolés...) seront automatiquement prises en compte comme SIE, à condition qu'elles soient incluses dans vos îlots.
- **Zone de densité homogène d'éléments non admissible (ZDH) : vigilance au prorata !**
  - Les ZDH sont les zones ou sous-parcelles de pâturages permanents dont la densité en "petites" surfaces non agricoles est homogène à l'intérieur d'une parcelle. C'est à chaque ZDH qu'est affecté un prorata.
  - Une ZDH doit avoir une **surface minimum de 50 ares**.
  - La déclaration du prorata se fait au travers des ZDH (et non plus au niveau du descriptif de parcelle). Pour chaque ZDH, on affecte un prorata.
  - **Vérifiez le contour et le prorata des ZDH** présentes sur votre exploitation (page 25 à 26 : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf))
  - Pour estimer/ vérifier son prorata :
    - Référez-vous au guide national d'admissibilité des surfaces : <http://agriculture.gouv.fr/pac-surfaces-pastorales-prorata/>
    - **Vérifiez bien votre prorata** car :
      - Il semblerait que **les proratas intégrés dans Telepac 2016 ne soient pas ceux déclarés par les paysans en 2015 mais bien ceux proposés par photo-interprétation**. Il est donc important que les paysans soient vigilants et corrigent le prorata défini par la photo-interprétation s'il ne correspond pas à la réalité.
      - **Le prorata a peut-être évolué depuis 2015 sur votre zone homogène (embroussaillage, défrichage ou autre), il est donc nécessaire de le mettre à jour**. Au terme de la visite rapide, il est dit que « si vous déclarez en 2016 un prorata conforme à celui retenu en 2015 par la visite, votre déclaration sera ainsi sécurisée » : c'est faux puisque entre temps les parcelles ont pu évoluer (embroussaillage, débroussaillage) et qu'il faut mettre son prorata à jour.
  - Votre prorata pourra être modifié à la hausse ou à la baisse jusqu'au 31 mai 2016. **A partir du 1<sup>er</sup> juin, seule une DIMINUTION de la surface admissible / diminution du prorata sera possible** (grâce au formulaire de modification de surface : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_modification-declaration.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_modification-declaration.pdf) ). **Il est donc important que le paysan évalue le plus précisément possible son prorata** car il aura un impact sur le montant ICHN si la surface admissible de l'exploitation est inférieure à 75 ha (pour un actif).
  - **Quid des visites rapides pour l'évaluation du prorata ?** Le résultat des visites rapides ne semblent pas avoir été inclus par l'administration dans la majorité, voir la totalité des dossiers Télépac 2016. La DDT Vaucluse a indiqué que les conclusions des visites rapides peuvent désormais être traitées et intégrées, au fur et à mesure, dans telepac 2016 **SI LE PAYSAN N'A PAS COMMENCE SA TÉLÉDÉCLARATION!** Il doit en être de même pour d'autres départements, rapprochez-vous de votre DDT! Il est donc important que vous

contactiez votre DDT pour voir où en est le traitement des visites rapides, voir avec elle les dossiers prioritaires à traiter. Si vous avez la possibilité que la DDT mette à jour votre Telepac 2016 avant le 17 mai, faites en sorte qu'elle le fasse avant de commencer votre déclaration PAC. Ainsi vous aurez juste à confirmer les prorata, parcelles, etc (si vous êtes d'accord avec les résultats de la visite) issus de la visite rapide qui seront déjà intégrés dans Telepac 2016. Si vous avez commencé votre déclaration PAC c'est trop tard... Une solution pourrait être de réinitialiser votre déclaration mais vous perdrez toutes les données que vous aurez entrées dans Telepac, ce qui me semble délicat...

- Si la visite rapide a eu lieu **avant le 17 mai 2016**, et les résultats ne sont pas inclus dans Telepac par l'administration, **le paysan doit inscrire dans Telepac 2016 la valeur du prorata retenue dans ses parcelles au cours de la visite (si le paysan est d'accord avec cette estimation)**. Pour cela, il faut bien évidemment, que le paysan ait assisté à la visite et qu'il dispose du compte-rendu laissé par le contrôleur.
  - Si la visite rapide se tient **entre le 17 et le 31 mai 2016**, le paysan peut encore modifier son prorata à la HAUSSE ou à la BAISSSE dans le cadre de la modification de déclaration.
  - Si la visite rapide se tient **après le 1<sup>er</sup> juin**, le paysan pourra **uniquement BAISSER** son prorata / sa surface admissible grâce au formulaire de modification de surface. Même si la visite rapide détermine un prorata plus important, les paysans ne pourront pas augmenter leurs prorata après le 1<sup>er</sup> juin. Il est donc important que les paysans évaluent le plus précisément possible leur prorata.
- Pour plus d'info sur les ZDH, vous trouverez la note intitulée « Note OPA\_SNA-ZDH-Campagnes » qui explique les SNA et ZDH.

Remarque : Les déclarations 2016 s'effectuent sur les photographies les plus récentes disponibles. La date des ortho-photographies est variable selon les départements. En 2016, 23 départements sont concernés par des nouvelles orthophotographies.

## Aides

**Cochez toutes les aides demandées** : Couplées, découplées, paiement JA, MAEC, bio... Une alerte bloquante permet de ne pas oublier les aides découplées, mais aucune sécurité n'existe pour les aides qui dépendent uniquement de vos assolements ! **Il faut toutes les cocher même l'ICHN, les aides bio et les MAEC, même si dans le RPG, le champ « engagement » était prérempli.**

**Pour activer ses aides découplées, il est NECESSAIRE de :**

- **cocher à "oui" la première case de l'écran intitulée "Aides découplées" pour bénéficier de l'aide découplée 2016 basée sur les DPB, du paiement redistributif et du paiement vert. Vérifiez bien que vous n'avez pas oublié de la cocher à "oui"**
- **choisir entre les deux options d'activation possibles pour ses DPB :**
  - vous pouvez demander que vos DPB soient activés donc payés dans l'ordre décroissant de leur valeur ;
  - ou vous pouvez demander que les DPB que vous détenez par bail soient activés et payés en priorité, avant ceux que vous détenez en propriété, puis que les DPB soient activés et payés par ordre décroissant de leur valeur.

**Il est obligatoire de sélectionner l'un de ces deux options !**

Pour plus d'info : page 35 à 37 - [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf)

## Effectifs d'animaux

Vous devez déclarer les effectifs des animaux de votre exploitation si vous demandez une aide dont l'éligibilité est soumise à la détention d'animaux ou au respect d'un taux de chargement (ICHN, aide à la production de légumineuses fourragères, certaines MAEC et aides à l'agriculture biologique pour certains types de couvert). Seuls les effectifs de bovins ne doivent pas être déclarés car ils sont déjà connus par l'administration du fait des déclarations que vous effectuez auprès de l'EDE.

**Attention – Si vous êtes éleveur d'ovins ou de caprins, pensez à déclarer dans l'écran des Effectifs animaux vos effectifs présents au 31 mars 2016, afin qu'ils soient pris en compte pour le calcul de votre taux de chargement (ICHN, MAEC et agriculture biologique).**

Si vous avez besoin de comptabiliser certains équidés pour atteindre l'effectif minimal nécessaire pour être éligible à l'ICHN, vous devez en plus déclarer les numéros SIRE de ces équidés

Pour plus d'info : page 32 - [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf)

## Transfert DPB (droits à paiement de base)

Si vous transférez (vente, location, héritage/donation...) des droits à paiement de base (DPB), entre le 18 juin 2015 et le 17 mai 2016, ou effectuez une demande d'accès à la réserve, pensez à envoyer les **formulaires papiers** correspondants à votre DDT(M)/DAAF, et cela le **17 mai 2016 au plus tard**.

En 2016, pour transférer les DPB, plus besoin de disposer d'un « ticket d'entrée », ni d'obligation pour le cédant d'être « actif ». Néanmoins, il faut être agriculteur pour se voir attribuer des DPB par transfert ou par la réserve, hors cas d'héritage et de donation. Tous les nouveaux installés peuvent demander à bénéficier de la réserve nationale, pour se voir attribuer ou revaloriser des DPB à la moyenne nationale. Pour faire une première demande d'aide PAC, il faut au préalable demander auprès de sa DDT un numéro de pacage (c'est urgent maintenant).

Comme les visites rapides ne sont pas terminées, et que les relevés de DPB n'ont pas été envoyés dans les fermes, les paysans sont amenés à transférer leur DPB sans en connaître le nombre ni la valeur. Le ministère propose donc de notifier le transfert de DPB en 2 vagues :

- une première vague qui vous permet de transférer des DPB correspondant au périmètre d'une parcelle entière déclarée en 2015 ET associés aux surfaces transférées en 2016 ;
- une seconde vague qui vous permet de transférer des DPB correspondant au périmètre d'une partie de parcelle déclarée en 2015 OU en choisissant la valeur des DPB transférés.

Vous pouvez ainsi effectuer vos transferts avec des formulaires de la première vague OU avec des formulaires de la seconde vague. Un transfert ne donne lieu au dépôt que d'un seul formulaire.

Vous trouverez :

- la notice présentant les modèles de clauses qui sont mises à votre disposition pour transférer des DPB dans le cadre de la première vague : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tdp/2016/RPB-2016\\_notice\\_transfert.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tdp/2016/RPB-2016_notice_transfert.pdf)
- la notice présentant la seconde vague (pas finalisée au 27 avril mais devrait l'être prochainement) : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tdp/2016/RPB-2016\\_notice\\_transfert-vague-2.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tdp/2016/RPB-2016_notice_transfert-vague-2.pdf)

- Une note synthétique (ci-jointe) du ministère vous informant des modalités de remplissage des clauses de transferts de DPB au titre de la campagne 2016 (notamment "Seconde vague") et de leur impact sur la déclaration graphique 2016 des repreneurs.
- Les formulaires papiers se trouvent au lien suivant (les formulaires de 2<sup>nd</sup> vague n'était pas encore disponible au 27 avril) : <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2016.html>

## MAEC

Pour vous aider à déclarer vos MAEC, vous pouvez vous reporter aux pages 22, 26, 33-34 (MAEC PRM et API), 38-44 (MAE de l'ancienne programmation) de la note suivante : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_telepac\\_presentation.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf).

Vous trouverez ci-joint :

- La note du ministère qui explique les possibilités de transformation d'un engagement agroenvironnemental existant en un autre engagement plus contraignant (basculement).
- La note du ministère qui explique l'appui technique sur la gestion de l'azote, qui constitue un engagement obligatoire dans les MAEC polyculture élevage et grandes cultures. Il concerne donc tous les paysans qui ont souscrit à ces MAEC pour la programmation 2014-2020.
- Une note présentant les propositions de modifications du Cadre national sur les MAEC pour 2016 (pas encore validé par la commission européenne). Les modifications concernent la MAEC systèmes de grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires, la MAEC localisée COUVER\_06 (Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne), la MAEC systèmes de polyculture élevage d'herbivores (dominante élevage et céréale), une nouvelle MAEC localisée LINEA (entretien sélectif des haies comportant des arbres de haut jet, dans les territoires bocagers où elles sont en voie de dépérissement).

## ICHN

Pour en savoir plus sur l'ICHN 2016, se référer à :

- La note d'information ICHN 2016 : [https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016\\_notice\\_ICHN.pdf](https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_notice_ICHN.pdf)
- L'instruction technique : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-358>

Le seuil d'éligibilité hivernal a été maintenu par le ministère pour « s'assurer de l'effectivité de l'activité agricole pendant la période d'hivernage, le seuil de 3 UGB minimum pour l'éligibilité devra également être respecté pendant la période du 1er décembre au 1er avril.

La vérification de ce critère sera effectuée :

- en contrôle administratif pour les bovins grâce à la BDNI. Lorsqu'un exploitant ne déclare que des bovins, l'effectif bovin à la BDNI devra être supérieur à 3 UGB chaque jour entre le 01/12/2015 et le 01/04/2016.
- en contrôle sur place à l'aide des registres d'élevage pour les autres herbivores.

## POUR FINALISER DECLARATION

N'oubliez pas, avant de valider votre dossier, de mettre à jour les données de l'exploitation et de signer informatiquement votre déclaration.

Si vous êtes en Gaec, pensez à déclarer tout changement de répartition des parts sociales. Si vous avez acquis ou cédé des terres et des DPB, vous devez aussi envoyer en parallèle à la DDT(M), les formulaires de transferts spécifiques et les justificatifs de vente ou location.

## **Pour toute autre question...**

Pour toute autres questions, le ministère a élaboré un document FAQ compilant toutes les questions qu'il a reçue et les réponses. Il se trouve ci-joint. Peut-être y trouverez-vous vos réponses...

Mais surtout n'hésitez pas à prendre contact avec les DDT qui sont là pour renseigner au moins, et très souvent ont des salles d'informatique où il est possible de faire sa déclaration, avec l'aide de vacataires et/ou responsables de service .Il est de toute façon indispensable de la contacter dès lors qu'un événement s'est produit entre les deux déclarations de 2015 et de 2016. Transfert de parcelle, changement de statut, installation... Toutefois il ne faut pas attendre les 3 derniers jours pour s'en soucier, il est maintenant utile de ne plus attendre...

## **Paiement 2016**

Le ministre de l'agriculture s'est engagé au congrès de la FNO, le 22 avril, de verser une avance des aides 2016 en octobre 2016 et le solde des aides 2016 avant fin 2016.